



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-Direction : de l'Administration de la Communauté Educative</p> <p>Mission : Hygiène et sécurité Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Christine HESSENS Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.52.25 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDACE/N2004-2005</p> <p>Date : 21 JANVIER 2004</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture de la pêche de
l'alimentation et des affaires rurales
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames, Messieurs les Chefs de Services
Régionaux de la Formation et du
Développement
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur agronomique et
vétérinaire,
Messieurs les Directeurs des établissements
publics nationaux d'enseignement et de
formation professionnelle agricole,
Mesdames, Messieurs, les Directeurs des
établissements publics locaux
d'enseignement technique et de formation
professionnelle agricole

Objet : réunion des comités et commissions d'hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement.

Références : Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, décret n° 93-605 du 27 mars 1993.

Résumé : la présente instruction rappelle la nécessité de réunir régulièrement les comités et commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics d'enseignement et de transmettre à la DGER des documents retraçant leur activité en vue de leur examen au CTPC.

Mots-clés : COMITES ET COMMISSIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE - BILAN D'ACTIVITE 2001-2002 et 2002-2003

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>DRAF DAF SRFD SFD Etablissements d'enseignement</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>- Préfets de région</p>

La réunion régulière (2 fois par an) des comités d'hygiène et de sécurité (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié pour les établissements d'enseignement supérieur et les établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle) et des commissions d'hygiène et de sécurité (article L 231-2-2 du code du travail, et décret n° 93-605 du 27 mars 1993 pour les établissements publics locaux d'enseignement) est nécessaire pour faire progresser la prévention des risques auprès des différents acteurs de prévention dans les établissements d'enseignement (direction, administration, personnel) ainsi qu'auprès des élèves, étudiants et apprentis.

En effet, cette instance, connaît des risques auxquels sont exposés les personnels et les usagers, procède à leur analyse et contribue à l'élaboration du programme de prévention de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2002-2003, je vous saurai gré de me transmettre, sous le présent timbre, avant le 15 février 2004, les procès-verbaux des comités d'hygiène et de sécurité des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics nationaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole qui relèvent directement du CTPC de la DGER.

De même, doivent m'être transmis avant le 15 février 2004, les bilans effectués en hygiène et sécurité par les SRFD devant les comités techniques paritaires régionaux de l'enseignement, compétents pour les établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole.

A défaut d'avoir été réalisée durant l'année passée, une synthèse de l'activité des commissions hygiène et de sécurité en 2002-2003 devra être effectuée dans les plus brefs délais par les SRFD devant le CTPR enseignement, pour le début de l'année 2004, et m'être transmise rapidement.

Les chefs de SRFD m'indiqueront les établissements qui n'auraient pas pu réunir en 2002-2003 la commission hygiène et sécurité et solliciteront de la part des chefs d'établissement concernés des explications à ce sujet, dont ils me feront part.

Vous trouverez ci-joint à toutes fins utiles le bilan d'activité des commissions et des comités hygiène et sécurité de l'année 2001-2002, ainsi qu'une grille permettant d'apprécier les missions et le fonctionnement du comité ou de la commission d'hygiène et de sécurité.

Les chefs de SRFD veilleront à la diffusion de la présente instruction auprès des établissements publics placés sous leur contrôle.

**Le Chargé de la Sous-Direction de
l'Administration de la Communauté
Educative**

Jean-Pierre BASTIÉ

ANNEXE 1

BILAN D'ACTIVITE DES C.H.S. 2001-2002

- **Réunion des CHS**

Les CHS se sont réunis dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Dans les établissements nationaux, deux établissements sur 4 ont adressé le compte-rendu de leur activité à la DGER.

Pour les EPL, 8 SRFD ont précisé avoir effectué le bilan hygiène et sécurité, prescrit par la note de service DGA/DGER/DGFAR du 28 juillet 1994 au CTPR enseignement. (AUVERGNE, BOURGOGNE, BRETAGNE, CHAMPAGNE-ARDENNES, FRANCHE COMTE, PACA, NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE NORMANDIE).

Six régions n'ont adressé aucun élément d'information à la DGER sur l'activité des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements.

Dans les DOM, seul le département de la REUNION a établi un compte rendu de l'activité des établissements en hygiène et sécurité.

- **Programme de prévention des CHS**

Au plan qualitatif, le programme de prévention des CHS est de plus en plus construit.

Il a porté sur les thèmes principaux suivants, tant dans l'enseignement supérieur que dans le second degré.

Le secourisme et la sécurité incendie ont été les thèmes les plus communément abordés. (Exercices d'évacuation, formation à la manipulation d'extincteurs, voire même à la demande des services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours, mise en œuvre d'un plan répertorié pour optimiser les secours en cas d'accident).

Le problème de la circulation voiries piétons devient un point récurrent qui donne lieu à analyse de ce risque.

En matière de consignes de sécurité, les membres de certains CHS, se sont préoccupés de l'élaboration de mémentos de prévention et d'information à l'attention des personnels et des élèves. (Enseignement supérieur, notamment) et ont participé à la rédaction de procédures précises sur des risques spécifiques.

Les autres thèmes traités sont :

- Le port des équipements individuels de protection ;
- La conformité du matériel ;
- L'habilitation électrique ;
- La sécurité routière et les accidents de trajet ;
- L'évacuation des déchets de laboratoires, pour laquelle certains disposent de conventions ;
- L'évaluation des risques professionnels.

• **Les visites médicales des élèves**

Des difficultés pour faire effectuer par le médecin scolaire des visites des élèves ont été à nouveau signalées.

• **Les visites médicales des personnels**

Les médecins de la MSA ont noté une recrudescence de l'absentéisme des personnels, y compris pour les examens complémentaires dont bénéficient les personnels exposés à des risques particuliers. (Enseignement supérieur).

- **Les accidents du travail des personnels et des usagers**

Il convient de souligner que l'analyse des causes des accidents survenus aux personnels et aux usagers permet de prévenir les risques professionnels.

Bien qu'inégale selon les établissements, l'analyse des causes des **accidents des personnels** par les CHS commence à émerger.

Un certain nombre d'accidents entraînant des arrêts de travail longs ont été signalés dans les secteurs suivants :

espaces verts, atelier, cuisine, restauration, ménage, exploitation, équitation et animaux.

Les causes en sont : les chutes (échelle, cheval, sols glissants).

Les brûlures (cuisine), le port des charges lourdes, le non respect des équipements individuels de protection (lunettes), le risque "machines" (tracteur notamment), les accidents de trajet et de véhicules.

S'agissant des **élèves**, les CHS ont noté de très nombreux accidents en classe de 3° et de 4° et de manière générale de graves accidents liés au sport (traumatismes crâniens, genou).

L'absence du port des équipements individuels de protection comme cause des accidents graves a été soulignée, notamment en apprentissage, l'employeur devant rappeler à l'apprenti l'obligation du port de ces équipements.

Certaines filières équestres ont enregistré de nombreuses fractures, ce qui a nécessité l'intervention de formateurs sur le thème "apprendre à tomber".

Dans l'enseignement supérieur des accidents liés aux manipulations des animaux sont signalés.

- **L'évaluation des risques** est mentionnée comme abordée dans les CHS des établissements, conformément au décret du 15 novembre 2001, faisant obligation d'élaborer un document unique d'évaluation des risques.
- Le **travail isolé** des personnels et des étudiants dans l'enseignement supérieur, en particulier en dehors des heures d'ouverture de l'établissement a donné lieu à l'achat de détecteurs d'immobilité dans certains établissements d'enseignement supérieur.
- Dans le second degré, **les consignes de sécurité** touchant l'exploitation ont été rappelées.

ANNEXE 2

BILAN D'ACTIVITE DES CHS 2001-2002

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
ALSACE EPL	En attente de réponse				
ENGEES SUPERIEUR		<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité incendie • Vidéo surveillance • Médecine préventive Recrudescence des absences des personnels aux convocations <ul style="list-style-type: none"> • Formations aux risques chimiques 	Non précisé	Non précisé	
AUVERGNE	Réponse de 10 EPL/10 (Année 2001-2002) PV CHS transmis à DGER pour 10 EPL	<u>REALISE :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Formations 1^{ers} secours Détection Radon Risque routier • HACCP Exercices d'évacuation <u>A L'ETUDE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Habilitation électrique • Médecine scolaire • Conformité matériels mobiles • Harcèlement moral • Consignes sécurité - Exploitation Stages élèves 	Nombreux AT d'élèves en équitation (Yssingeaux) pour les élèves n'ayant pas le niveau requis ou en sport (rugby) Proposition de formation sur le comportement animalier et pour apprendre à chuter.	10 AT personnel (Brioude)	OUI CTPR
ENITAC	17/01/2002	<ul style="list-style-type: none"> • REALISE Aménagements handicapés. <ul style="list-style-type: none"> • Exercices d'évacuation • AFPS • Formation à sécurité incendie Contrat de collecte déchet biologique et chimique			
CNPR MARMILHAT	Non répondu	Non répondu	Non répondu	Non répondu	

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
AQUITAINE	ATTENTE REPONSE EPL				
ENITAB CHS du 14/03/2002		<ul style="list-style-type: none"> • Formations au secourisme • Etablir procédure : Qui prévenir en cas d'urgence ? • Circulations dans l'établissements (voiries) 		Personnels : Etablissement a effectué l'analyse des causes d'un accident en espaces verts.	
BOURGOGNE	14 EPL/14 ont réuni la CHS	Constitution de <u>groupe de travail au sein de la CHS pour étudier</u> : <ul style="list-style-type: none"> - tabagisme - risque routier - HACCP - sécurité au labo - toxiques (déchets) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 EPL sur 14 font l'arbre des causes • 9 EPL sur 14 abordent le point des AT sans faire l'arbre des causes • 2 EPL = 0 AT d'élèves 	Plusieurs établissements font le bilan des accidents survenus aux personnels.	OUI
ENESAD	2 réunions annuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du dichlorométhane en biochimie (extraction d'arômes) soumis à procédure 			
BRETAGNE EPL	<ul style="list-style-type: none"> • 7 EPL sur 10 ont réuni 2 fois la CHS • Les autres l'ont réuni 1 fois 	<ul style="list-style-type: none"> • Secourisme • Tabagisme, alcool, drogue • prévention routière • sécurité incendie • RADON 	Accidents sans gravité	Inconnu	Oui
CEMPAMA ENSAR	CHS du 11/03/02 Plusieurs réunions annuelles	demande une concession de logement (sécurité nocturne) <ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale des personnels Beaucoup d'absentéisme y compris examens complémentaires demandés par la MSA <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place plan d'établissement répertorié : (optimisation des secours en cas d'incident ou d'accident) 		3 A de trajet (voiture) Analyse AT personnels : oui	

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
<u>CENTRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> Tous les EPL ont réuni 2 à 1 fois la CHS et ont transmis les PV sauf 1 EPL qui n'a transmis aucun document) 	<ul style="list-style-type: none"> Exercices d'évacuation HACCP Demandes d'EPI pour élèves (Casques, lunettes) Demande de crédits au CHSM : formation extincteurs (Bourges) Evaluation des risques : en cours. (Tours) Demande de stage 1ers secours pour personnels Existe : attestation scolaire de sécurité routière pour élèves (Bourges) Stages surveillants Stages autoclaves (Chartres) Demande de réactualisation des textes sur les vaccinations (Chartres) et traitement déchets microbio.	<ul style="list-style-type: none"> Elèves :AT bénins Plusieurs AT en stage. 	Personnels L'analyse des accidents survenus a été effectuée Cuisine <ul style="list-style-type: none"> brûlures (1 AT avec arrêt 45 j) sols glissants chute d'échelle Doigt écrasé (palette)	
<u>CHAMPAGNE ARDENNES</u>	8 EPL / 10 ont réuni la CHS	<u>Formations-info</u> <ul style="list-style-type: none"> Premiers secours Extincteurs Sida, alcoolisme... tabac HACCP <u>Points abordés</u> <ul style="list-style-type: none"> Médecine scolaire (difficultés) Médecine des personnels visites n'ont pas eu lieu partout. 			Bilan au CTPR compétent : oui

			ACCIDENTS		
	CHS établissement	Programme prévention des CHS	Elèves	Agents	Bilan du CTPR compétent
CORSE		Attente de réponse			
FRANCHE COMTE	Les 7 EPL ont réuni la CHS 6 l'ont réunie 2 fois	<u>PG prévention</u> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules transport d'élèves • Capteur RADON • Mise aux normes —achevé : équipements fixes —en cours : bâtiments et équipements mobiles <u>Formations hygiène et sécurité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires • HACCP • Autoclave Habilitation électrique (APAVE)	Non précisé	372 AT dont —1 avec 90 jours (arrêt) —4 avec arrêt de 15 à 89 jours —3 avec arrêt de 4 à 14 jours	Bilan au CREA compétent : oui Bilan au CTPR compétent :oui

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
<u>ILE DE FRANCE</u>	2 EPL/3 se réunissent 2 fois par an 1 EPL s'est réuni 1 fois	<u>PG prévention TRAVAUX</u> Bâtiments, notamment sécurité incendie et sécurité circulation <u>Formation</u> <ul style="list-style-type: none"> • Secourisme • Habilitation électrique • « Gestes et postures » <u>Visites médicales</u> Personnels à risque : la visite devient annuelle et se complexifie.	Non précisé	AT personnel : non précisé.	
SUPERIEUR ENSIAA	(3 réunions annuelles)	<u>PG Prévention 2003</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel et des usagers Formation « Accueil-sécurité » <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sécurité incendie</u> Plan d'intervention <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des risques , en cours • Intervention entreprises extérieures Autres Q du CHS Classement ERP de l'ENSIAA Evacuation déchets micro-organismes+solvants, risque mercure Formations électrique BT, secourisme (recyclage, SST), extraction ventilation ENGREF:			
ENGREF	27/11/2001 22/05/2002 - Réunions du CHS <ul style="list-style-type: none"> • Section de Nancy : oui • Bilan du centre de Montpellier : oui 	Visites médicales <ul style="list-style-type: none"> • Personnel: Absentéisme • Elèves vus par MGEN • Formations : au secourisme • Habilitation électrique • Gestes et postures : MSA • Info sur maladie de lyme auprès étudiants 1^{ère} année • Accueil handicapés <u>PG Prévention ENSP</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement moyens de lutte contre le feu 	AT élèves non précisé	Bilan AT personnels a été effectué: <ul style="list-style-type: none"> • Chute • machine • tracteur 	

ENSP	6 mai 2002	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité machines 	AT élèves non précisé		
INAPG	2 réunions annuelles	<p><u>Débatu au CHS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le travail isolé des personnels et étudiants en dehors des heures normales d'ouverture Stockage produits chimiques site parisien Accueil personnes handicapées Port des EPI, accueil des stagiaires risques en cours 	AT non précisé	10 AT signalés	
ENVA	1 réunion annuelle (changement d'ACMO)	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un règlement de sécurité ayant pour objet d'évaluer les risques Risque radiologique (Etudiants) Proposé : un animateur de sécurité par promotion. Isolement animaux porteurs fièvre Q Travailleurs isolés Isolement total : Achat d'un détecteur d'immobilité Accès des sociétés de nettoyage aux locaux à risques 			

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
<u>LANGUEDOC</u> <u>ROUSSILLON</u> CEP FLORAC	CHS du 12.11.2001	<u>Point évoqué :</u> Etat de locaux			
4 EPL sur 7 ont fait parvenir éléments à la DGER	Pour un EPL languedocien Au moins 2 réunions annuelles tous sites compris	<u>Formations</u> AFPS <u>Formation envisagées :</u> produits d'entretien, extincteurs - Demande de formation extincteurs par élèves <u>Points abordés</u> - CFPPA : dégradations liées au comportement de stagiaires Manque d'infirmière	Accidents vie scolaire d'élèves : très nombreux en classe de 4^{ème} et 3^{ème}	Accidents des personnels: quelques A de trajet	
EPL	Pour un EPL languedocien 2 réunions annuelles	Formations : HACCP <u>Points abordés</u> • Circulations voiries-piétons -Nécessité de constituer une équipe de sécurité incendie • N S de l'EPL interdisant transport d'élèves dans remorques • Etat des lieux patrimoine par Conseil Régional du Languedoc	<u>*AT d'élèves</u> Accidents assez graves avec autres élèves tiers En stage, avec jour d'arrêt <u>*2 AT graves d'apprentis chez employeur</u> • perte d'un œil débroussaillage sans protection oculaire. (L'employeur doit vérifier que l'apprenti a son EPI) • Paralyse (accident de trajet.)	<u>AT de personnels</u>	
	Pour 1 EPL languedocien: 2 réunions annuelles		AT élèves : en équitation fractures mal de dos	AT personnel : analysés Peu d'accidents	
	Pour un EPL Languedocien au moins une réunion	<u>PG Prévention</u> • mise en conformité terminée	:		

	annuelle	pour matériels d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> • <u>Autres points</u> EPL visité par le Dr Médecin de prévention national <ul style="list-style-type: none"> • Crédits hygiène et sécurité : Rien du CHSM • Rapport de l'infirmière très documenté 			
SUPERIEUR : ENSAM	CHS du 30/04/2002	<ul style="list-style-type: none"> • Demande une infirmière • Formation : Habilitation électrique • AFPS • Extincteurs 	Non précisé Définition d'une procédure à envisager	Non précisé	

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
LIMOUSIN	7 EPL/8 ont communiqué le PV 6 ont fait 2 réunions	<u>PG prévention</u> <ul style="list-style-type: none"> • Exercices d'évacuation • Nouveaux EPI pour élèves (dont STAE) - diagnostic RADON Formation <u>personnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> • habilitation électrique, • nettoyage • extincteurs • AFPS • HACCP NB/Certains CHS du Limousin notent la nécessité de prévoir des travaux de restructuration de l'EPL et l'interdiction pour les élèves de monter sur des remorques.	Elèves ont eu des accidents graves de la circulation	Plusieurs CHS ont analysé des situations de travail révélant un risque pour mieux prévenir ce risque notamment, risques chimiques, phyto et posturaux.)	
LORRAINE	1 EPL 3 EPL sur 4 ont réuni la CHS La situation du 3 ^{ème} a été signalée par l'inspecteur hygiène et sécurité	Axes 2003 : <ol style="list-style-type: none"> 1) Machines mobiles 2) prévention évaluation des risques 3) Risques majeurs Elèves : problèmes drogue et alcool	Beaucoup d'A.T. (sport) Demande de statistiques nationales à ce sujet Foot : 1 traumatisme crânien grave Foot : genou - 1 AT grave (ITT 6 semaines)	3 accidents dont 2 de véhicules	
	1 EPL	<u>Formations :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Formations aux premiers secours • Exercices d'évacuation • Fonds documentaire: Demande de crédits au CHSM	Non précisé	Non précisé	
	1 EPL	<ul style="list-style-type: none"> • HACCP • Risque incendie • Premiers secours (élèves) 	53 dont 1 grave en sport Depuis les élèves ne pénètrent plus seuls dans le gymnase	7 dont 4 avec arrêt (chutes + équitation)	

			ACCIDENTS		
	CHS établissement	Programme prévention des CHS	Elèves	Agents	Bilan du CTPR compétent
MIDI PYRENEES SUPERIEUR	<p>EPL :</p> <p>ENFAT CHS s'est réuni 3 fois en concertation avec le CHS de l'EPL</p> <p>ENVT CHS d'avril 2001</p>	<p>ATTENTE REPONSE</p> <p>Programme de prévention année 2002-2003</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque incendie formations (personnels) • 1 responsable sécurité/bâtiment • Habilitation électrique • Rédaction des procédures risques chimiques et biologiques • Risques simultanés consignes simultanées • EPI adaptés notamment prise en charge lavage blouses personnels • Aménagement handicapés • Fonds documentaire accessible à tous • Analyse du risque routier et vigilance sur site lié à circulation sur complexe <p>Le CHS procède à l'analyse des registres de sécurité</p> <p><u>PG de prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès du site • <u>Formations</u> <p>Secourismes Entreprises extérieures <u>Mémento de prévention et d'information des personnels et étudiants</u></p>	AT élèves	AT personnels analysés	

			ACCIDENTS		
	CHS établissement	Programme prévention des CHS	Elèves	Agents	Bilan du CTPR compétent
PACA	Nombre de réunions des CHS non précisé	<p>Formation des membres des CHS : retardée</p> <p>Législation "machines dangereuses" complexe.. inspecteur du travail exige que chaque maîtres de stage présente la demande de dérogation ce qui entraîne des délais.</p> <p><u>Autres points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la décharge ACMO • Visite tardive du médecin scolaire (Médecins scolaires peu nombreux) <p>Carpentras et Orange n'ont pas été visités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des agressions d'élèves par des personnes étrangères à l'EPL, y compris dans l'enceinte d'un établissement) <p>• <u>En cours :</u></p> <p>Demande d'informations risques majeurs des EPL (DDE + DIREN=</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des risques - PG de prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 AT de trajet mortel (LPA d'Isles) 	<p>Accidentologie plus forte en catégorie C (Atelier, terrain, restauration, ménage, cuisine).</p> <p>Dommages : plutôt la main</p>	<p>Oui</p> <p>Information semestrielle du CTPR</p>

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
NORD PAS DE CALAIS	2 réunions pour l'ensemble des établissements du Nord Pas de Calais sauf pour 1 EPL : 1 réunion (tous PV parvenus à DGER)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Groupe adultes relais appui</u> à l'éducation, à la santé, et à la citoyenneté. • Formations 1^{er} secours Extincteurs gestes et postures HACCP sécurité routière • Autres points • Qualité des réunions des CHS s'améliore • Insuffisance de la participation des membres de CHS extérieurs à l'établissement : Médecins scolaires, inspecteur du travail • Exercices d'évacuation 1 par établissement au lieu de 3. • 2 établissements/5 font des visites des locaux • Problèmes récurrents : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation véhicules au sein établissements - Nombreux problèmes de sécurité pour deux établissements n'ayant pas le statut d'EPL <p>L'Inspecteur du travail a relevé l'insuffisance des EPI en anti-parasitaires dans 1 établissement.</p>	Tous les ET font un bilan des AT Augmentation du nombre d'AT, liés à l'EPS cette année.	Tous les ET font un bilan des AT agents	Oui
PICARDIE	Attente de réponse				

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
HAUTE NORMANDIE	Les 4 EPL se sont réunis de 1 à 2 fois par an	<u>Formations- informations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Secourisme • Matériel dangereux • Accidents de la route • Conduites à risques (élèves) <u>Demande de formation :</u> pour l'habilitation électrique <u>Autres points</u> Déchets : convention en cours Circulation dans établissements	Transmis à l'Observatoire	Non précisé	Oui
BASSE NORMANDIE	Les 7 EPL ont réuni la CHS 2 fois et ont transmis les PV au SRFD	Circulations routières dans l'EPL:vitesse excessive Pour les élèves: Formation de la MSA à la manipulation des bovins ou du Groupama à la conduite de tracteurs. Procédure de dérogation :en cours de simplification	AT des élèves examinés en CHS oui.; Beaucoup d'accidents de sport.		

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
<p><u>PAYS DE LOIRE</u> EPL</p> <p>SUPERIEUR INH</p> <p>ENVN</p> <p>ENTIAA</p>	<p>ATTENTE</p> <p>CHS du 22 mars 2001 7 février 2002 23 mai 2002</p> <p>Jun 2001 Février 2002</p>	<p><u>REPONSE</u></p> <p><u>PG de prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Formations à la sécurité (nouveaux membres du CHS, produits chimiques, SST) En faveur des étudiants, les membres du CHS vont recueillir les consignes de sécurité, les retranscrire et les diffuser. <p><u>Autres points évoqués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Demande: l poste d'infirmière Procédure à mettre en place <p>Utilisation nouveaux matériels de levage de charges Aménagement des locaux cause FORMOL Etude observations registres H et S :oui Entiaa:Stages : AFPS Autoclaves, habilitation électriques Risques biologiques Radioprotection Procédure établie: Enlèvement déchets</p>	<p>Analyse accidents étudiants (manipulation des animaux) oui</p>		

		ACCIDENTS			
	CHS établissement	Programme prévention des CHS	Elèves	Agents	Bilan du CTPR compétent
RHONE ALPES	EPL : sur 19 EPL 11 n'ont pas répondu Sur les 9 ayant répondu 8 ont transmis 1 seul PV	<ul style="list-style-type: none"> Préoccupations des <u>2 registres</u> H et S, normal et danger grave, les faire connaître Fiches de sécu au labo diffusées (St André) <u>Exercices d'évacuation</u> Repérage équipement dangereux, Bassin aquatique, amiante) <p>Formations Elèves :protection bruit <u>Personnels:</u> AFPS : demande crédits au CHSM représentée en raison risque vital. (Nombreux accidents élèves liés à activités sportives)</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres points Autoclaves. (Valence) Alcool au volant Sécurité en TP agro-équipement très chargés en élèves dans 1 établissement) Conduite d'engins quel encadrement des jeunes ? (2 EPL) Suivi des jeunes faisant l'IVG Problème récurrent médecine scolaire <p><u>PG de Prévention</u></p> <p>1 - Secourisme formation des personnels et étudiants 2 - Mise en conformité des locaux (projet d'établissement) 3 - Accueil des handicapés</p>	<p>Nombreux AT graves d'élèves avec fractures (sport et bousculades dans l'EPL), - -sur l'exploitation de l'EPL: plaie au genou avec une tronçonneuse, stage :plaie au doigt désileuse; stage en exploitation :coup d'arc dans les yeux, stage: traumatisme du poignet+tendinite AT d'élève lors de suite à voyages d'études à l'étranger Décision prise par un EPL de Rhône Alpes: Tous les rapport d'AT élèves en stage seront transmis à l'inspecteur du travail.</p>	<p>Arbre..... des causes des AT est souvent fait.</p> <p>24 AT personnels (392 agents) - dont 1 accident grave de trajet</p>	Non précisé.
SUPERIEUR ENVL	2 CHS annuels				

		<p>4 - Inventaires des toxiques 5 - Formation des nouveaux arrivants à la sécurité Autres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protocole utilisation du TOLUENE en ANAPATH• Pas d'infirmière• Visites médicales absentéisme des agents• Risque biologique procédure "fièvre RIFT"		<p>- dont 10 chutes (3 sur chantier).</p>	
--	--	---	--	---	--

	CHS établissement	Programme prévention des CHS	ACCIDENTS		Bilan du CTPR compétent
			Elèves	Agents	
<u>REUNION</u>	2 réunions pour chacun des 2 EPL	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation du bâti à Saint Paul en cours • St Joseph Mises aux normes électriques en cours. <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation bâti établissement en cours • <u>Points divers</u> Machines mobiles : difficultés déjà signalées pour avoir le conseil de l'inspecteur du travail Actions de prévention jeunes : drogue et alcool.	1 AT élève stage en entreprise parcs et jardins, (doigt cassé, 7 jours d'arrêt)	Néant	

ANNEXE 3

Tableau relatif aux missions et au fonctionnement du comité hygiène et sécurité de l'établissement public national d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole et d'enseignement supérieur

MISSIONS DU COMITE HYGIENE ET SECURITE	TEXTES DECRIVANT CES MISSIONS
<p>Sous réserve de la compétence des CTP, les comités hygiène et sécurité contribuent à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail., Ils connaissent des prescriptions relatives aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène de sécurité, des méthodes et techniques de travail, des projets d'aménagement des bâtiments, de l'adaptation des postes de travail aux handicapés, aux femmes et aux femmes enceintes. Ils procèdent à l'analyse des risques professionnels et délibèrent sur l'évolution de ces risques. Il suggère toute mesure en matière de formation et d'instruction en matière d'hygiène et de sécurité</p>	<p>ARTICLES 30 et 32-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995.</p> <p>Article 46 du décret n° 82 453 modifié</p>
<p><u>Visites (droit d'accès aux locaux de l'établissement)</u> par une délégation du comité hygiène et sécurité</p>	<p>Art. 44 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 Le bilan de ces visites est rapporté en séance.</p>
<p><u>Examen des documents nécessaires à l'exercice de la mission du comité.</u></p> <p>Notamment : Examen des règlements et des consignes de sécurité que l'administration envisage d'adopter:</p> <p>⇐ Registre d'hygiène et de sécurité renseigné par les personnels et les usagers (Note de service DGA SDDPRS du n°2001-1032 du 29 11 2001)</p> <p>⇐Registre de sécurité prévu par l'article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation (Sécurité incendie.)</p> <p>⇐Registre signalant un danger grave et imminent (art 5-8 du décret n° 82-453 du 28 05 1982)°</p> <p>⇐Rapport des personnes qualifiées ou expertes : médecin de prévention, inspection de l'enseignement, inspecteur hygiène et sécurité, rapport des corps d'inspection dans les cas exceptionnels prévus à l'article 5-5-(inspecteur du travail, vétérinaire inspecteur), service prévention de la MSA., ACOMO</p>	<p>Article 47 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995</p> <p>Article 47. Rapport des personnes qualifiées du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995</p> <p>Article 50 Rapport de l'IHS Article 49 Rapport du médecin de prévention.</p>
<p><u>Enquête par le CHS sur les maladies professionnelles et les accidents du travail des personnels et élèves</u></p> <p><u>Suites aux avis du comité</u> <u>Rapport annuel du comité hygiène et sécurité sur l'évolution des risques professionnels des agents et des usagers</u>(Article 29 du décret n° 82-453)</p>	<p>Article 45 du décret n° 82-453</p> <p>Le président fait connaître les suites réservées aux avis du comité.(Article 60)</p>
<p><u>Programme annuel de prévention des risques</u></p>	<p>Article 48 du décret n° 82--453</p>

Le Président soumet pour avis un programme annuel de prévention des risques, au vu de l'analyse des risques effectués par le comité, concernant tant les personnels que les usagers (Le comité se prononce à ce titre sur le document unique d'évaluation des risques institué par le décret n° 2001-106 du 5 décembre 2001).	
FONCTIONNEMENT	Article 52 du décret n° 82-453 Le comité élabore son règlement intérieur
Règlement intérieur	
Rythme des réunions ordinaires	Article 53 - du décret 82453 - 2 par an au minimum - Réunion extraordinaire provoquée par le chef d'établissement sur un ordre du jour déterminé.
Saisie extraordinaire du comité	Article 54 du décret 82-453 A la demande de la moitié des membres titulaires du personnel, Ou pour répondre à une demande du CTP auprès duquel il est placé
Prise de décision : majorité des membres présents	Article 54 du décret n° 82 453
Les étudiants (ou usagers) désignent des représentants pour participer au CHS avec voix consultative	Lettre du DGER
Quorum si 3/4 des membres ayant voix délibérative présents	Article 58 du décret n° 82-453
Procès-verbal établi à l'issue de chaque séance et porté à la connaissance des agents. (Rien n'interdit de le porter à la connaissance des usagers)	Article 60 du décret n° 82-453
Affichage des noms des membres . sur l'exploitation . dans les labos . dans le registre hygiène sécurité	Aucune obligation en ce sens dans le décret n° 82-453. Rien n'interdit de le faire
Obligation de discrétion des membres :	Article 56 du décret n° 82-453
Transmission au CTPC de la DGER des PV des CHS, du rapport annuel du CHS sur l'évolution des risques professionnels et du programme annuel de prévention des risques.	Article 29 du décret n° 82-453

ANNEXE 4

Tableau relatif aux missions et au fonctionnement de la commission hygiène et sécurité de l'établissement public local

MISSIONS DE LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE	TEXTES DECRIVANT CES MISSIONS
Proposer au conseil d'administration toutes mesures améliorant l'hygiène et la sécurité et tendant à promouvoir la formation en ce domaine.	BASE LEGISLATIVE:ARTICLE L 231-2-2 DU CODE DU TRAVAIL
<u>Visites (droit d'accès aux locaux de l'établissement)</u>	Art. 5 du décret n° 93-605 du 27 mars 1993 La commission procède à la visite de l'établissement , au premier trimestre de l'année scolaire, et chaque fois qu'elle le juge utile. Elle rapporte le bilan de ces visites en séance et formule des avis.
<u>Examen des documents nécessaires à l'exercice de la mission de la commission.</u> Notamment : Examen des règlements et des consignes de sécurité: ⇐ Registre d'hygiène et de sécurité renseigné par les personnels et les usagers (Note de service DGA SDDPRS du n°2001-1032 du 29 11 2001) ⇐Registre de sécurité prévu par l'article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation (Sécurité incendie.) ⇐Registre signalant un danger grave et imminent (art 5-8 du décret n° 82-453 du 28 05 1982 modifié). ⇐Rapport des personnes qualifiées ou expertes : médecin de prévention, inspection de l'enseignement, inspecteur hygiène et sécurité, inspecteur du travail qui a droit d'entrée et de visite dans l'établissement, (Décret n° 93-605), vétérinaire inspecteur, service prévention de la MSA., ACOMO	Article 4 du décret 93-605 La commission reçoit du chef d'établissement toutes informations nécessaires pour l'exercice de sa mission . (Les documents figurant en colonne de gauche sont notamment cités dans les dans les instructions ci-après: ⇐Circulaire EN n° 93-306 du 26 décembre 1993 citée au RLR 563-1 p. 26 et suivantes , ⇐Note de service DGA/DEPSE/DGER du 28 juillet 1994. ⇐Article 4 dernier alinéa du décret n° 93-605 du 27 mars 1993.
<u>Rapport annuel d'activité du président de la CHS. (chef d'établissement.)</u>	. Présentation du bilan annuel comprenant . les suites données aux avis de la commission. . l'analyse des causes des accidents du travail des personnels et des élèves.
<u>Programme annuel de prévention des risques</u> (Choix des mesures préventives prioritaires en fonction des risques encourus)	Article 6 décret n° 93--605 Le programme annuel de prévention des risques est soumis à l'avis de la commission.

Le Président présente également à la commission les projets d'aménagement, ayant des incidences en matière d'hygiène et de sécurité (La commission se prononce à ce titre sur le document unique d'évaluation des risques institué par le décret n° 2001-106 du 5 décembre 2001).	
FONCTIONNEMENT	Article 3 du décret 93-605 La commission élabore son règlement intérieur
Règlement intérieur	
Rythme des réunions	Article 2 - du décret 93-605 - 2 par an - 1 au 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire - Réunion extraordinaire provoquée par le chef d'établissement à la suite de tout accident grave , ou sur un ordre du jour déterminé .
Saisine de la commission	Article 2 du décret 93-605 . A la demande de la moitié de ses membres. . A la demande du chef d'établissement
Prise de décision : majorité des membres présents	Article 8 du décret n° 93-605
Procès-verbal établi à l'issue de chaque séance et transmis aux instances ci-dessous.	Article 3 du décret n° 93-605 Article 8 du décret n° 93-605
Les documents portés à la connaissance - du conseil d'administration - de l'inspecteur du travail en agriculture - des délégués élèves Ce sont notamment: les avis de la CHS, le bilan annuel d'activité , le programme annuel de prévention.	Article 8 du décret n° 93-605
Affichage des noms des membres . sur l'exploitation . atelier technologique . dans le registre hygiène sécurité	Article 9 du décret 93-605
Possibilité de créer des groupes de travail présidés par le chef d'établissement ou un de ses délégués.	Article 5 du décret n° 93-605
Obligation de discrétion des membres :	Article 4 du décret n° 95-605
Information du CTP régional enseignement par l'envoi d'un représentant de la CHS à cette instance et présentation du bilan d'activité des CHS des établissements publics concernés par le chef de SRFD. Transmission du bilan du chef de SRFD au CTPC de la DGER	Article 1 du décret n° 93-605 Note de service DGER DGA DEPSE du 28 juillet 1994